



**Merci de transmettre à tous vos collègues**

## **Changer de département - rentrée 2016**

### **Début des opérations des permutations informatisées**

La note de service ministérielle concernant les mutations interdépartementales est parue au BO spécial n°9 du 12 novembre 2015. Elle est consultable en intégralité [>ICI<](#)

**La ministre persiste et aggrave la situation des collègues qui sont en attente de mutation !**

Malgré quelques modifications pour les collègues en rapprochement de conjoints ou exerçant en Education prioritaire, celle-ci se situe dans la continuité de celle de 2015 et de 2014, sans que les remarques de notre organisation syndicale n'aient été prises en compte : Depuis plusieurs années, le SNUDI FO intervient auprès du ministère pour demander que soit mis un terme aux situations dramatiques de nombreux collègues en attente de mutation.

Rappelons pour la rentrée 2015 que seuls 21.67% des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ont obtenus satisfaction alors qu'avant 2011, le taux de satisfaction était de 40% dont 60% au titre du rapprochement de conjoint !

Des milliers de collègues sont contraints de renoncer à leur vie professionnelle pour pouvoir suivre leurs conjoints et leur famille.

[Voir la suite...](#)

**Le SNUDI FO continue de revendiquer le droit à mutation pour tous les collègues qui le souhaitent !**

### **Le SNUDI FO vous accompagne dans les différentes étapes**

Si vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité professionnelle dans un autre département ou simplement pour rejoindre un autre département pour convenances personnelles, vous devez formuler une demande de changement de département. Celle-ci se présente sous 2 formes :

#### **1/ Les permutations informatisées : dès maintenant !**

#### **Rappel du calendrier des opérations :**

**Jeudi 19 novembre 2015 à 12 h :** Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM

**Mardi 8 décembre 2015 à 12 h :** Clôture des inscriptions dans l'application SIAM

**A partir du 9 décembre 2015 :** Envoi des confirmations des demandes de changement de département dans vos boîtes IProf

**Vendredi 18 décembre 2015 (au plus tard) :** Retour des confirmations avec les pièces justificatives auprès des services du mouvement (DSDEN-DP2)

**Jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> février 2016 :** Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou de demandes de modifications des situations familiales

**Lundi 1<sup>er</sup> février 2016** : Contrôle et mises à jour des listes départementales de candidatures – Vérification des vœux et des barèmes – Examen des demandes de bonification exceptionnelles au titre du handicap

**Entre mardi 2 février et vendredi 5 février** : Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par chaque DSDEN.

**Jeudi 11 février 2016** : Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale (Ministère)

**Lundi 7 mars 2016** : Résultats des mutations informatisées

*Personnels concernés, enregistrement et contrôle des candidatures, calcul du barème, bonifications médicales ou au titre du handicap, annulation...*

Pour répondre à toutes ces questions, nous vous invitons à consulter notre **Dossier spécial** [« Permutations : comment ça marche ? »](#)

Prenez également connaissance de la [circulaire de la DSDEN 13](#)

Veillez à respecter les délais imposés par l'administration concernant les retours des justificatifs officiels, notamment :

- Notification MDPH pour les priorités médicales (la seule preuve de dépôt d'une demande de RQTH ne suffit plus)
- Attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2015), délivrée par le centre des impôts, pour les couples pacsés.

**Vos délégués du personnel FO à la CAPD des Bouches du Rhône vont prendre en charge vos dossiers de mutations interdépartementales 2016**

Merci de nous renvoyer la **fiche de suivi** en pièce jointe ou sur notre site :

→ format [DOC](#) - → format [PDF](#)

**NOUVEAUTE 2015** : Vous pouvez aussi remplir le formulaire directement en ligne en cliquant sur le lien suivant → [>formulaire en ligne<](#)

Celle-ci nous permettra de vérifier votre barème et de vous avertir dès que nous connaissons les résultats.

**Toutes les infos sur le changement de département sur notre site** → [ICI](#)

A titre indicatif, prenez connaissance des barèmes de l'an passé → [ICI](#)

**Contacts de vos délégués :**

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35

Laurence ROUVIERE – 06.27.02.14.16

---

**2/ Mouvement complémentaire par « ineat/exeat » : à partir d'avril 2016**

Après réception des résultats du mouvement national, les DASEN organisent un mouvement complémentaire manuel. Cette phase d'ajustement permet aux départements de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors de la phase informatisée.

Ce mouvement par ineat/exeat concerne également les personnels dont la mutation de leur conjoint est connue après la diffusion des résultats.

Elle consiste à adresser à la DSDEN de leur département une demande d'exeat ainsi qu'une demande d'ineat adressée au(x) DASEN du/des département(s) sollicité(s).

Le SNUDI FO 13 informera l'ensemble des collègues lors de la publication de la circulaire départementale et les accompagnera dans la constitution et le suivi de leurs dossiers.

**Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :**

**Syndiquez-vous au SNUDI-FO**

**Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

**Carte 2016 déjà disponible >ICI<**

**Il n'y a que des avantages à vous syndiquer tout de suite au SNUDI FO :**

**1<sup>er</sup> avantage :** vous adhérez dès maintenant et vous êtes considéré(e) comme adhérent(e) jusqu'en décembre 2016

**2<sup>ème</sup> avantage :** vous pouvez payer en 10 fois (1<sup>er</sup> chèque encaissé en janvier 2016)

**3<sup>ème</sup> avantage :** en janvier 2017, vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la somme engagée de vos impôts 2016 ou en crédit d'impôt

**4<sup>ème</sup> avantage :** pas de mauvaise surprise : vous n'êtes pas lié(e) par un abonnement annuel reconductible. C'est vous qui décidez si vous renouvelez votre cotisation chaque année !

**5<sup>ème</sup> avantage :** **une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion**

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple) par un contrat passé entre la FNEC FP FO et la MACIF.

En l'absence de solutions amiables, une suite judiciaire ou administrative peut être donnée.

Dans ce cas, la MACIF prend en charge les frais de justice et honoraires engendrés par la saisine d'un l'avocat (sous certaines conditions). **Cela évite donc de prendre une assurance auprès d'une autre société (l'Autonome de Solidarité-MAIF par exemple).** Cette assurance professionnelle n'engendre **aucun surcoût de cotisation.**



**LA BONNE CARTE!**